

Envoyé en préfecture le 30/09/2019 Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBI ID : 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 septembre 2019, s'est réuni le jeudi 26 septembre 2019, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON

: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE - Jean-François PERIES

BADEN

: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE

COLPO

: Freddy JAHIER

ELVEN

: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE (arrivée à 18h45) - Michel BALLIER

GRAND-CHAMP

: Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN

ILE D'ARZ LARMOR-BADEN : Marie-Hélène STEPHANY : Denis BERTHOLOM

LA TRINITE-SURZUR

: Lucien MENAHES : Jean LUTROT

LE BUNU

: Loïc LEBERT (arrivée à 18h25)

LE TOUR-DU-PARC MEUCON : François MOUSSET : Pierrick MESSAGER

MONTERBLANC

: Françoise GOUPIL

PLESCOP

: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET

PLOEREN

: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD

PLOUGOUMELEN

: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON

SAINT-AVE

: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - Michaël LE BOHEC

ST GILDAS DE RHUYS

: Alain LAYEC

SAINT-NOLFF

: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS

SARZEAU

: Dominique VANARD - Pierre SANTACRUZ- Dominique-Sophie LIOT : Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS

SULNIAC

SENE

: Marylène CONAN - Jean LE CADRE

THEIX-NOYALO

: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Danielle CATREVAUX

TREDION TREFFLEAN : Jean-Pierre RIVOAL : Claude LE JALLE

VANNES

: David ROBO - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 18h40) - Gabriel SAUVET - Pascale CORRE (arrivée à 20h30) - Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Hortense LE PAPE -

Ont donné pouvoir :

ARZON COLPO : Roland TABART a donné pouvoir à Alain LAYEC : Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER

ELVEN

: Carole MALINGE a donné pouvoir à Michel BALLIER jusqu'à 18h45

GRAND-CHAMP

: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR

ILE-AUX-MOINES MONTERBLANC

: Philippe LE BERIGÓT a donné pouvoir à Marie-Hélène STEPHANY

MONTERBLANC SAINT-ARMEL : Gérard GUILLERON a donné pouvoir à Françoise GOUPIL : Dominique PLAT a donné pouvoir à Hélène DE BOUDEMANGE

SAINT-ARMEL
SAINT-AVE
SARZEAU

: André BELLEGUIC a donné pouvoir à Thierry EVENO : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Pierre SANTACRUZ

SURZUR
THEIX-NOYALO

: Michèle NADEAU a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Françoise NICOLAS a donné pouvoir à Yves QUESTEL

VANNES

: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE jusqu'à 18h40 - Pascale CORRE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à 20h30 - Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Hortense LE PAPE - Micheline RAKOTONIRINA a donné pouvoir à Simon UZENAT - Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX - Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS

Frai

Ont représenté:

LOCMARIA-GD CHAMP PLAUDREN : Martine LOHEZIC est représentée par Xavier QUERRANT : Thierry LE MEE est représenté par Françoise TRIONNAIRE

Ont été excusés :

BRANDIVY LOCQUELTAS : Jean-Marie FAY : Michel GUERNEVE : Xavier BENEAT

Absents:

SURZUR

VANNES

: Bertrand IRAGNE

Le Président, Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 30/09/2019 Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE



-14-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Monsieur Lucien MENAHES présente le rapport suivant :

La collectivité, dans le cadre de sa compétence Gestion et prévention des déchets ménagers et assimilés, a en charge l'exploitation des déchèteries.

Douze déchèteries sont ainsi à la disposition des usagers.

Afin de proposer un service de qualité répondant aux exigences réglementaires et aux objectifs de valorisation des déchets, il convient de définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces équipements communautaires.

Ces conditions constituent le règlement intérieur des déchèteries, dont les objectifs principaux sont de :

- Garantir un service public de qualité;
- Définir les conditions d'accès
- Définir les déchets acceptés et interdits ;
- Préciser les conditions d'usage des sites et le rôle des agents d'accueil.

Vu l'avis favorable de la Commission et du Bureau, il vous est proposé :

- D'approuver le règlement des déchèteries joint en annexe à présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE



Règlement intérieur des déchèteries de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Les dispositions relatives aux déchèteries sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) sont ainsi arrêtées et constituent le règlement intérieur des déchèteries.

Article 1 - Définitions

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis par l'usager dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement.

L'usager est considéré comme étant le déposant, il effectue ses dépôts en sa qualité propre.

Article 2 - Horaires

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires indiqués en annexe pour chaque site. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par simple décision de la collectivité (en vue d'une amélioration du service, de son optimisation...).

Les déchèteries sont fermées les jours fériés sauf exception. Elles peuvent l'être également pour des raisons de sécurité, par exemple en cas de conditions météorologiques exceptionnelles.

Les horaires affichés sont les horaires d'ouverture et de fermeture des portails d'accès des déchèteries

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE

Article 3 - Conditions d'accès aux déchèteries

Pour toutes les déchèteries

- L'accès n'est autorisé qu'aux usagers désirant déposer des déchets.
- L'accès n'est autorisé qu'aux usagers de l'une des 34 communes de GMVA et aux professionnels, associations, chèques emploi service et administrations exerçant une activité dans l'une des 34 communes de GMVA.

Les agents d'accueil sont habilités à demander un justificatif de domicile ou d'activité et interdire l'accès aux déchèteries à un usager ou un professionnel refusant de le donner.

• L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Conditions d'accès aux déchèteries non pourvues d'une plateforme de dépôts au sol pour les végétaux

- gratuit pour les particuliers, les dépôts sont limités à 3m3/par jour
- sous conditions tarifaires définies par délibération chaque année pour les autres apportants (chèques emploi service, professionnels, associations, administrations, services techniques communaux...) selon le type d'apport.

Conditions d'accès aux déchèteries pourvues d'une plateforme de dépôts au sol pour végétaux

- gratuit pour les particuliers, les dépôts sont limités à 3m3/par jour
- sous conditions tarifaires définies par délibération chaque année pour les autres apportants (chèques emploi service, professionnels, associations, administrations, services techniques communaux...) selon le type d'apport.

Conditions d'accès des professionnels à certaines déchèteries

Les hauts de quai des déchèteries d'Arzon, Saint Gildas, Sarzeau ne sont pas accessibles aux déposants professionnels de végétaux. Ceux-ci doivent se rendre sur la plateforme de compostage sise au lieu-dit Bodérin, à Sarzeau, exploitée par le SYSEM.

Le haut de quai de la déchèterie de Theix n'est pas accessible aux déposants professionnels. Seuls les apports de végétaux professionnels sont acceptés en passant impérativement par le pont bascule avant l'accès au site.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE

Article 4 - Déchets acceptés et modalités de dépôt

Pour les particuliers

Sont acceptés les déchets suivants, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 3 et en quantité en rapport avec la production admissible d'un ménage (DMS, huiles...) :

- déblais et gravats issus du bricolage familial,
- béton
- > terre végétale
- bois
- déchets végétaux, tonte de pelouse, produits d'élagage ou branchages
- > cartons
- encombrants ménagers divers
- ➢ literie mobilier
- plâtre
- appareils électroménagers et électriques
- ferrailles
- > piles
- > batteries usagées,
- > pneus
- huile de vidange (20L maximum)
- huile végétale (5 litres maximum)
- Déchets Dangereux Ménagers

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée ou modifiée par GMVA.

Pour les professionnels, associations et administrations

Les déchets des professionnels, associations ou administrations doivent être triés en amont. Le dépôt de déchets valorisables et non valorisables en mélange n'est pas accepté.

- déblais et gravats,
- bois
- déchets végétaux, tonte de pelouse, produits d'élagage ou branchages
- > cartons
- non valorisables
- ferrailles

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE

Article 5 - Déchets interdits

Les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants sont strictement interdits :

- Les Ordures Ménagères
- Les éléments entiers de véhicules immatriculés
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets explosifs ou radioactifs
- Les déchets anatomiques ou infectieux
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs ou des malades à domicile
- Les déchets amiantés liés ou non liés
- Les extincteurs de plus de 5 Kg
- > Les bouteilles de gaz
- Les fusées de détresse
- déstockage de déchets provenant d'une fin d'activité professionnelle

Cette liste n'est pas limitative.

GMVA et les agents d'accueil sont toujours habilités à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leurs dimensions, leur quantité seraient incompatibles avec l'exploitation des sites ou présenteraient un danger.

Cas particulier des Iles:

La déchèterie de l'île aux moines n'accepte pas les végétaux.

Article 6 - Modalités de dépôt

Pour tous les usagers

- Les usagers doivent trier les matériaux qu'ils viennent déposer
- Les <u>usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leur apport</u> en se conformant strictement aux indications et pictogrammes des contenants ou instructions données sur place par les agents d'accueil.
- <u>Les déchets présentés dans des sacs réservés au tri sélectif ne seront pas</u> acceptés
- Les agents d'accueil sont habilités à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.
- Un contrôle des déchets admis pourra être effectué dans l'enceinte des déchèteries

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE

Pour les professionnels

• Les entreprises, associations et chèques emploi service doivent obtenir l'autorisation préalable de l'agent d'accueil, avant le dépôt, sur la nature et le volume des déchets.

Si des déchets présentent un risque quelconque ou si leur volume est trop important pour réception en déchèterie, l'agent d'accueil peut les refuser. Les professionnels sont limités à un apport de 3m3 maximum sur tous les sites

Article 7 - Comportement des usagers

- Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur les déchèteries.
- Les enfants de moins de 11 ans et les animaux ne sont pas admis sur les déchèteries hors des voitures.
- Il est interdit de se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux dans les bennes.
- Il est interdit de pénétrer sur les déchèteries en état d'ébriété.
- Il est interdit d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées.
- Il est interdit de fumer sur les sites.
- Les comportements agressifs ou insultants feront l'objet d'un rapport et d'un dépôt de plainte par GMVA.

Tous les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation et de sécurité du site.
- respecter les instructions des agents d'accueil et ne pas descendre dans les bennes.
- respecter la propreté des zones de dépôts.
- Respecter la fermeture des espaces de dépose en cas de manœuvre par les services d'exploitation.

Pour les professionnels

Tout dépôt fait l'objet d'une facturation trimestrielle, une délibération annuelle fixe les tarifs des différents déchets.

Tous les professionnels, association et administrations doivent :

- > se faire connaître auprès de l'agent d'accueil avant déchargement et se conformer à ses instructions,
- Présenter des déchets triés (valorisables / non valorisables)
- présenter obligatoirement un justificatif (Kbis, carte, n SIRET...)
- > signer obligatoirement le bon précisant :
 - la date du dépôt
 - la raison sociale
 - l'adresse

5/10

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE

- la nature du produit déposé
- le volume
- le nom et la qualité du signataire

L'agent d'accueil qui remplit ce bon, en duplicata, doit également le contresigner afin d'éviter tout litige et en délivrer un exemplaire à l'usager.

Ce bon permettra à la collectivité d'établir la facturation au moyen d'un titre de recette.

Article 8 - Circulation et stationnement

- La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de la vitesse, plan de circulation...)
- Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs, ainsi que sur les plateformes de dépôt au sol pour les sites équipés. Le marquage au sol pour le stationnement doit être respecté.
- Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

GMVA décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect des règles.

Article 9 - Rôle de l'agent d'accueil

Dans chaque déchèterie, l'agent d'accueil a pour rôle d'accueillir et d'orienter les usagers en leur indiquant le ou les contenants appropriés au type de déchets apportés.

Il est chargé:

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à sa bonne tenue et à la propreté permanente du haut et du bas de quai
- d'accueillir, d'informer, les usagers,
- de contrôler la provenance des usagers
- d'enregistrer les apports des différentes catégories d'usagers
- de veiller au respect du tri des matériaux,
- d'établir des statistiques de fréquentation et d'apports à l'aide des outils mis à sa disposition
- de faire respecter le règlement intérieur et les consignes de fonctionnement et d'exploitation
- d'appliquer la charte Qualité de GMVA
- D'assurer la sécurité du site.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE

Article 10 - Infraction au règlement et sanctions

Sont considérées comme des infractions au présent règlement :

- tout apport de déchets interdits,
- les dépôts, de quelque nature que ce soit, aux abords immédiats des déchèteries.
- toute action de « chiffonnage » dans les bennes,
- d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries et le non-respect du présent règlement et de la réglementation en vigueur.

Les usagers en infractions feront l'objet d'un courrier rappelant les règles qui régissent les déchèteries, en cas de récidive ou de trouble à l'ordre public, l'usager contrevenant pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries de manière temporaire ou définitive.

En outre, le Code Pénal, dans ses articles 632 - 1et 635 - 8 prévoit de punir d'une contravention de 2eme ou de 5eme classe (cf article 131613) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires appropriées

Adopté par délibération communautaire du .

Affiché le

ID: 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE

ANNEXE

Horaires d'ouverture des déchèteries à compter du 1er Novembre 2019

Heures d'ouverture pour la déchèterie d'Arzon

D'Avril à Octobre

Lundi --Mercredi - Jeudi - Vendredi 9H30 -11H50 14H30 - 17H50

Samedi 9h30-17h50 en continu

De Novembre à Mars

Lundi - Mercredi - Jeudi - Vendredi - Samedi 9H30 -11H50 14H30 - 16H50

Heures d'ouverture pour la déchèterie de Sarzeau

D'Avril à Octobre

Lundi -Mardi-Mercredi - Jeudi - Vendredi 9H30 -11H50 14H30 - 17H50

Samedi 9h30-17h50 en continu

Dimanche 9h30-11h50

De Novembre à Mars

Mardi- Mercredi - Jeudi - Vendredi - Samedi 9H30 -11H50 14H30 - 16H50

Heures d'ouverture pour la déchèterie de Saint Gildas

D'Avril à Octobre

Lundi -Mardi- Mercredi - Jeudi - Vendredi 9H30 -11H50 14H30 - 17H50

Samedi 9h30-17h50 en continu

De Novembre à Mars

Lundi - Mardi- Jeudi - Vendredi - Samedi 9H30 -11H50 14H30 - 16H50

Heures d'ouverture pour les déchèterie d' Elven et de Locmaria Grand Champ

D'Avril à Octobre

Lundi --Mercredi - Jeudi - Vendredi 9H30 -11H50 14H30 - 18H20 Samedi 9H30 - 12H35 13H30 - 18H20

De Novembre à Mars Hiver

Lundi - Mercredi - Jeudi - Vendredi 9H30 -11H50 14H00 - 17H50 Samedi 9H30 - 12H35 13H30 - 18H20

Envoyé en préfecture le 30/09/2019 Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE

Heures d'ouverture pour la déchèterie de Ploeren

D'Avril à Octobre Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi Samedi	9H30 -11H50 9H30 - 12H35	
De Novembre à Mars Hiver Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi Samedi	9H30 -11H50 9H30 - 12H35	
Heures d'ouverture pour la déchèterie d'Arradon		
D'avril à Octobre Lundi - Mercredi - Jeudi - Vendredi Samedi	9H30 -11H50 9H30 -18H20	
De Novembre à Mars Lundi - Mercredi - Jeudi - Vendredi Samedi	9H30 -11H50 9H30 -17H50	14H00 - 17H50 en continu
Heures d'ouverture pour la déchèterie de Saint Avé		
D'avril à Octobre Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi -Vendredi Samedi	9H30 -11H50 9H30 -18H20	
De Novembre à Mars Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi -Vendredi Samedi	9H30 -11H50 9H30 -17H50	14H00 - 17H50 en continu
Heures d'ouverture pour la déchèterie de Theix		
D'avril à Octobre Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi -Vendredi Samedi Dimanche	9H30 -11H50 9H30 -18H20 9H30 -11H50	14H00 - 18H20 en continu en continu
De Novembre à Mars Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi -Vendredi Samedi	9H30 -11H50 9H30 -17H50	14H00 - 17H50 en continu

Envoyé en préfecture le 30/09/2019 Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 056-200067932-20190926-190926_DEL14-DE

Heures d'ouverture pour la déchèterie de Vannes - Tohannic

D'avril à Octobre

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi-samedi 9H00 - 18H50 en continu

De Novembre à Mars

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi-samedi 9H30 - 17H50 en continu

Heures d'ouverture pour la déchèterie de l'Ile aux Moines

 Lundi
 14H00 - 16H50

 Jeudi
 9H30 - 13H20

 Samedi
 9H00 - 11H50

Heures d'ouverture pour la déchèterie de l'Île d'Arz

Mardi9H30 -13H20Vendredi9H30 -13H20Samedi14H30-16H20